



Miramont-de-Guyenne

Résidence autonomie LES CHARMILLES MIRAMONT-DE-GUYENNE



Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées EHPA

255 avenue Joliot Curie
47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE

Renseignements, retrait et dépôt de dossier :

Contactez le CCAS,
au 05 53 93 45 50

Ou par courriel : ccas@miramontdeguyenne.fr.

Mairie de Miramont-de-Guyenne – Place de L'Hôtel de Ville – BP 76
47800 MIRAMONT DE GUYENNE

PRÉSENTATION 2026

La résidence autonomie Les Charmilles est ouverte à toute·s personne·s de 60 ans et + encore en activité·s ou retraité·e·s.

Appartements ouvrant droit à l'Aide au Logement.

Appartements soumis à la Taxe d'Habitation (impôts locaux).

Antenne TV collective.

Pas de réseau WIFI.

Chambre à louer de 15 m² à la nuitée

25 euros la nuit

Composée d'un placard intégré, d'une salle de douche avec un lavabo et un WC, la chambre est équipée d'un lit, d'une table avec chaises, et d'une TV avec décodeur.

Chambre à louer de 15 m² au mois

Loyer 186,29 € hors charges + 85 € de charges forfaitaires = **271,29 €**

Composée d'un placard intégré, d'une salle de douche avec un lavabo et un WC, la chambre est équipée d'un lit, d'une table avec chaises, et d'une TV avec décodeur.

T1 bis non meublé de 33 m²

Loyer 296,11 €/mois hors charges, + 130 € de charges forfaitaires = **416,11 €**
(Électricité, chauffage, parking voitures)

Composé d'une entrée, d'un cellier équipé de rangements, d'une salle de douche équipée d'un lavabo et d'un WC, d'une cuisine équipée d'un évier avec placard de rangements, et d'un séjour avec coin nuit.

T2 non meublé de 48 m²

Loyer 415,96 €/mois hors charges, + 189€ de charges forfaitaires = **604,96 €**
(Électricité, chauffage, parking voitures)

Composé d'une grande pièce à vivre avec placards intégrés, d'une kitchenette équipée d'une hotte, d'un meuble évier avec rangements, de deux plaques de cuisson électriques, d'un frigidaire, et d'un micro-ondes, d'une chambre séparée, d'une salle de douche équipée d'un lavabo, et d'un WC séparé.



DEMANDE DE LOGEMENT

Résidence « Les Charmilles » Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA)

LOGEMENT DEMANDÉ

☐ Chambre meublée À LOUER à la nuitée

☐ Chambre meublée À LOUER au mois

☐ T1 BIS non meublé de 33 m²

☐ T2 non meublé de 48 m²

DATE D'ENTRÉE SOUHAITÉE

ÉTAT CIVIL

NOM

.....

NOM de jeune fille

.....

Prénom :

.....

Date et lieu de Naissance

.....

Adresse actuelle

.....

.....

.....

Téléphone :

.....

SITUATION FAMILIALE

Célibataire – Marié·e – Concubinage / PACS – Veuf·ve – Divorcé·e

[Rayer les mentions inutiles]

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ

PERSONNE À CONTACTER POUR LE SUIVI DU DOSSIER

[Si différent du Demandeur]

NOM - Prénom

.....
.....

Adresse

.....
.....

Téléphone

.....
.....

Lien avec le Demandeur

.....

Les personnes seules ou en couple doivent retourner au CCAS le dossier de demande d'entrée complété ainsi que les pièces suivantes :

- ☐ Une photocopie de la carte nationale d'identité, ou d'un passeport en cours de validité
- ☐ Une copie du livret de famille
- ☐ La copie de la carte vitale et/ou une attestation de la carte vitale
- ☐ La photocopie du dernier avis d'imposition, ou de non-imposition reçue
- ☐ La photocopie d'une quittance de loyer récente, pour les locataires
- ☐ L'attestation d'hébergement dûment remplie, pour les personnes hébergées
- ☐ La photocopie de la dernière taxe foncière, pour les propriétaires
- ☐ Les notifications des caisses de retraite de l'année civile précédant la demande (base et complémentaires)
- ☐ Les coordonnées de la famille (page 2 à compléter)
- ☐ Un certificat d'autonomie complété par leur médecin traitant (page 3 à compléter)
- ☐ La copie du jugement de sauvegarde de justice, de Curatelle ou de Tutelle pour les personnes protégées
- ☐ Présentation du carnet de santé de l'animal ou d'une attestation de suivi délivrée par un vétérinaire pour tout propriétaire d'animal
- ☐ Un RIB, * Fiche du résident, * Droit à l'image
- ☐ Personne de confiance (explications en fin dossier)
- ☐ Bulletins de salaire

Lorsque le dossier est constitué,

vous pouvez le déposer en ayant pris préalablement

un rendez-vous au CCAS, en téléphonant au 05.53.93.45.50

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ

SITUATION PROFESSIONNELLE

0 Actif·ve 0 Inactif·ve 0 Retraité·e

REVENUS	MENSUELS
Revenus professionnels nets	
Allocation Logement	
Pension alimentaire (justificatif)	
Autres	

COORDONNEES FAMILLE

[Veuillez renseigner si possible 3 personnes au minimum]

Parent 1 (indiquer le lien de parenté)	Parent 2 (indiquer le lien de parenté)
Proche (préciser)	Proche (préciser)
Autre (préciser)	Autre (préciser)
NOM	NOM
Prénom	Prénom
Adresse	Adresse
Code Postal	Code Postal
Ville	Ville
Tél	Tél
Courriel	Courriel

Parent 3 (indiquer le lien de parenté) Proche (préciser) Autre (préciser) NOM Prénom Adresse Code Postal Ville Tél Courriel	Parent 4 (indiquer le lien de parenté) Proche (préciser) Autre (préciser) NOM Prénom Adresse : Code Postal Ville Tél Courriel
--	--

MOTIFS DE LA DEMANDE

- ☐ Raison de Santé
- ☐ Isolement, Solitude
- ☐ Habitat non adapté
- ☐ Rapprochement familial

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ

DEGRÉ D'AUTONOMIE ET BESOIN D'ASSISTANCE DU DEMANDEUR

Nous souhaitons avoir votre avis sur l'autonomie de votre patient·e selon la grille AGGIR.

A : Fait seul·e, totalement, habituellement, correctement

B : Fait partiellement, non habituellement, non correctement

C : Ne fait pas du tout, nécessite une aide extérieure

Appréciation sur ses capacités et sur les actes qu'il peut réaliser	A	B	C
COHERENCE <i>Conserver et/ou se comporter de façon logique et sensée</i>			
ORIENTATION <i>Se repérer dans le temps, les moments de la journée et dans les lieux</i>			
TOILETTE <i>Concerne l'hygiène corporelle.</i> * Cette aide doit être réalisée par un personnel para médical et je donne une prescription en ce sens au patient ou à sa famille * Cette aide peut être réalisée par un personnel sans formation para médicale. Il peut donc être envisagé dans le cadre de l'APA			
HABILLAGE <i>S'habiller, se déshabiller, se présenter + appareillage</i>			
ALIMENTATION <i>Manger des aliments préparés</i> * Cette aide doit être réalisée par un personnel para médical et je donne une prescription en ce sens au patient ou à sa famille. * Cette aide peut être réalisée par un personnel sans formation para médicale. Il peut donc être envisagé dans le cadre de l'APA.			
ELIMINATION <i>Assurer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale</i>			
TRANSFERTS <i>Se lever, se coucher, s'asseoir</i>			
DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR <i>Avec ou sans canne, déambulateur, fauteuil roulant</i>			
COMMUNICATION À DISTANCE <i>Utiliser les moyens de communication, téléphone, sonnette, alarme</i>			
SUIVI DU TRAITEMENT			
ACTIVITES MENAGERES <i>Ménage, préparation des repas,</i>			

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ

Je soussigné·e

Docteur.....,

Atteste que l'état de santé de

M. ou Madame

.....

Est

Compatible avec une entrée en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées – EHPA* Non
Médicalisé.

Ne pas confondre EHPA et EHPAD – Établissements pour Personnes Âgées Dépendantes (Maison de Retraite).

DATE :

CACHET :

SIGNATURE :

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ

FICHE D'IDENTITÉ DU RÉSIDENT
EHPA « LES CHARMILLES » MIRAMONT-DE-GUYENNE

NOM Prénom

Date de naissance

Adresse : n Résidence les Charmilles, 255 av Joliot curie 47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE

☎
.....

Appartement de 33 m² situé :

☐ au rez-de-chaussée

☐ à l'étage

☐ au niveau inférieur

Situation familiale :

☐ en couple

☐ célibataire

☐ veuve-veuf

☐ divorcé-e

SANTÉ APA

Mobilité :

☐ bonne

☐ avec difficultés

☐ mauvaise

☐ Non

Vue :

☐ bonne

☐ avec difficultés

☐ mauvaise

☐ Oui

Ouïe :

☐ bonne

☐ avec difficultés

☐ mauvaise

GIR 4 ☐

Motricité :

☐ bonne

☐ avec difficultés

☐ mauvaise

GIR 3 ☐

Personnes à prévenir

NOM Prénom

N° de téléphone

Adresse

Lien de parenté ou social

NOM Prénom

N° de téléphone

Adresse

Lien de parenté ou social

NOM Prénom

N° de téléphone

Adresse

Lien de parenté ou social

Médecin traitant

NOM Prénom

N° de téléphone

Adresse

Intervention d'une infirmière libérale

☐ Oui

☐ Non

Si oui,

NOM Prénom

N° de téléphone

Adresse

Fiche mise à jour le : / /

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ

**DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE A L'EHPA
« LES CHARMILLES »**

Je soussigné·e

NOM Prénom

Date et Lieu de Naissance

Nomme la personne de confiance suivante

NOM Prénom

Adresse

Téléphone Privé Professionnel

Téléphone Portable E-mail

Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés, si un jour je ne suis plus en capacité / état de m'exprimer

☐ OUI

☐ NON

Fait à

Le

Signature du Résident

Signature de la Personne de Confiance

Dispositions en cas de perte d'autonomie

.....
.....
.....
.....

Dernières Volontés

.....
.....
.....
.....

Fiche mise à jour le : / /

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

Je soussigné·e

Nom.....

Prénom.....

Né·e le à

Demeurant

.....

.....

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné

☐ Mme

☐ M.

Nom

Prénom.....

Né·e le À

Fait à le

Fait pour valoir ce que de droit

Signature

Joindre : la photocopie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ



**AUTORISATION DE REPRODUCTION DE PHOTOGRAPHIES ET DE PRISES
DE VUE SUR LES TEMPS D'ANIMATION DE LA
RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES CHARMILLES »**

Je soussigné·é

Nom.....

Prénom.....

☐ **AUTORISE**

☐ **N'AUTORISE PAS**

Le CCAS et la Ville de Miramont de Guyenne, à utiliser, dans le cadre des activités d'animation de la Résidence Autonomie « Les Charmilles », la presse et les diaporamas multimédia de la ville dans le but de promouvoir et d'informer sur les actions menées concernant le maintien de l'autonomie des personnes de 60 ans et plus.

À Le

Signature

Je soussigné·é

Madame, Monsieur,

Déclare avoir fait une demande de logement pour la Résidence « Les Charmilles »,

Et déposé mon dossier complet au CCAS de Miramont de Guyenne.

Le

Signature

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ

Partie réservée au CCAS

Date de demande du dossier

Numéro de Dossier

Nom de l'agent

Date de visite de la résidence « Les Charmilles ».....

CRITÈRES D'ADMISSION

- ☐ Entrée souhaitée par le résident [Visite effectuée le]
- ☐ Examen du dossier administratif
- * Avis favorable de l'entretien avec le service administratif du CCAS
- * Avis favorable de la commission d'attribution du logement
- * Avis du médecin traitant indiquant que l'état de santé est compatible avec une entrée en établissement non médicalisé

ENTRETIEN ADMINISTRATIF LE

- ☐ AVIS FAVORABLE
- ☐ AVIS DÉFAVORABLE
- ☐ RÉSERVÉ

PASSAGE EN COMMISSION LE

DÉCISION DÉFINITIVE DE LA COMMISSION

- ☐ DEMANDE ACCEPTÉE
- ☐ DEMANDE REFUSÉE

Motif

.....

.....

.....

.....

Notification de la Décision adressée à l'Intéressé·e, le

DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Il est possible de désigner une personne de confiance avant, pendant ou après une hospitalisation.

Depuis la promulgation de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, il est également possible de désigner une personne de confiance si vous allez vivre dans un établissement pour personnes âgées ou si vous faites appel à un service médico-social (service d'aide à domicile, service de soins infirmiers à domicile...).

Sommaire

- Deux cas de figure : à l'hôpital ou en établissement ou service pour personnes âgées
- Désigner une personne de confiance dans le cadre d'une hospitalisation ou de soins
- Désigner une personne de confiance dans le cadre d'un accueil dans un établissement pour personnes âgées ou lors du recours à un service médico-social.

Deux cas de figure : à l'hôpital ou en établissement ou service pour personnes âgées

Il est possible de désigner une personne de confiance dans deux cas de figure

- Si en tant que patient, vous souhaitez être soutenu ou accompagné dans les décisions à prendre concernant votre santé, par exemple si vous êtes hospitalisé
- Si vous entrez dans un établissement pour personnes âgées ou si vous faites appel à un service médico-social (service d'aide à domicile, service de soins infirmiers à domicile...) et que vous souhaitez être aidé dans vos démarches, pour comprendre et faire valoir vos droits.

Il peut s'agir de deux personnes différentes ou d'une même personne remplissant des rôles différents

- Le rôle de la personne de confiance que vous désignez en tant que patient, par exemple à l'occasion d'une hospitalisation ou au cours d'une consultation avec votre médecin traitant : celle-ci pourra assister, avec votre accord, aux rendez-vous médicaux et être consultée par les médecins dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer vous-même votre volonté concernant les décisions relatives aux traitements et actes médicaux...
- Le rôle de la personne de confiance que vous désignez alors que vous êtes accueilli dans un établissement pour personnes âgées ou alors que vous faites appel à un service médico-social : celle-ci pourra vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans vos décisions. Elle peut être consultée si vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. La possibilité de désigner une personne de confiance dans ce contexte est une mesure de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Il est possible de désigner la même personne en tant que personne de confiance pour remplir les deux rôles

Vous pouvez désigner comme personne de confiance la même personne que vous avez déjà désignée comme personne de confiance dans le cadre d'une hospitalisation lorsque vous entrez dans un établissement pour personnes âgées ou que vous faites appel à un service médico-social.

Par ailleurs, si vous n'aviez pas désigné de personne de confiance dans le cadre d'une hospitalisation, vous pouvez, lors de la désignation de la personne de confiance à l'occasion d'une entrée dans un établissement pour personnes âgées ou du recours à un service médico-social, indiquer expressément que cette personne remplira également pour vous les missions de la personne de confiance dans le cadre d'une hospitalisation.

Dans tous les cas, hospitalisation, entrée en établissement ou recours à service médico-social, la personne de confiance est un proche (conjoint, enfant, ami...) en qui vous avez confiance et qui accepte de tenir ce rôle. La personne de confiance peut aussi être votre médecin traitant.

Désigner une personne de confiance dans le cadre d'une hospitalisation ou de soins

La personne de confiance a été créée par la loi du 4 mars 2002 dite Loi Kouchner.

Sa création s'inscrit dans la logique de renforcement des droits des usagers du système de santé à travers leur meilleure information et leur participation aux décisions concernant leur santé.

Quel est le rôle de la personne de confiance dans le cadre d'une hospitalisation ?

La personne de confiance peut vous accompagner lors de vos entretiens médicaux.

La personne de confiance est désignée dans le cadre de l'hospitalisation, mais elle peut également être désignée et intervenir dans le cadre de soins reçus à domicile ou d'un hébergement en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

La personne de confiance peut poser des questions auxquelles vous n'auriez peut-être pas pensé, donner son avis et vous aider ainsi à prendre une décision. Cela ne signifie pas que la personne de confiance se substitue à vous, mais que les médecins doivent prendre son avis et l'informer.

Le médecin ou l'équipe médicale consultera en priorité votre personne de confiance dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions. L'avis recueilli auprès de votre personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions.

Son rôle est particulièrement important en fin de vie.

La personne de confiance peut en effet transmettre vos volontés en particulier les directives anticipées que vous lui aurez confiées.

L'avis de la personne de confiance est en principe uniquement consultatif : elle ne décide pas à votre place. Son intervention et son témoignage quant à vos volontés concernant les conditions de votre fin de vie, permettra, le cas échéant, au médecin de prendre une décision.

Enfin, votre personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical. Si vous souhaitez que certaines informations confidentielles ne lui soient pas dévoilées, l'équipe médicale respectera votre volonté.

Qui peut être désigné personne de confiance dans le cadre d'une hospitalisation ?

Tout proche en qui vous avez confiance et qui accepte ce rôle.

Attention, la personne de confiance s'engage à respecter aux mieux les volontés de son proche : ce rôle n'est pas toujours évident à tenir pour les proches, notamment dans les situations de fin de vie.

La responsabilité est importante et peut ne pas convenir à quelqu'un de trop proche affectivement.

Cette dimension est à prendre en compte dans le choix de votre personne de confiance.

[Comment désigner une personne de confiance dans le cadre d'une hospitalisation ?](#)

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment. La désignation doit se faire par écrit.

Vous allez être hospitalisé : à l'entrée, on vous proposera de désigner une personne de confiance. Cette désignation ne sera valable que le temps de l'hospitalisation.

Si vous souhaitez prolonger la désignation, il suffit de le signaler par écrit de préférence.

Les informations sur votre personne de confiance seront conservées dans votre dossier médical.

[Comment changer de personne de confiance ou la révoquer ?](#)

Il est possible de changer de personne de confiance à tout moment ou de décider d'annuler sa désignation. Il suffit de le signaler par écrit.

À noter : La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir » en cas de nécessité : personne de confiance et personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.

Des règles spécifiques pour la désignation d'une personne de confiance si vous êtes sous mesure de protection juridique

Les personnes bénéficiant d'une mesure de tutelle peuvent désigner une personne de confiance à condition d'y être autorisées par le juge ou le conseil de famille quand il est constitué.

Si une personne de confiance avait été désignée avant la mesure de tutelle, le juge ou le conseil de famille selon le cas, peut confirmer ou révoquer cette désignation.

[Désigner une personne de confiance dans le cadre d'un accueil dans un établissement pour personnes âgées ou lors du recours à un service médico-social](#)

Afin de renforcer les droits et libertés des personnes âgées, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement donne désormais la possibilité aux personnes âgées résidant dans des établissements d'hébergement ou faisant appel à un service médico-social (service d'aide à domicile, service de soins infirmiers à domicile...) de désigner une personne de confiance.

[Quel est le rôle de la personne de confiance dans le cadre d'un accueil dans un établissement pour personnes âgées ou lors du recours à un service médico-social ?](#)

Vous allez vivre dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées où vous faites appel à un service d'aide à domicile.

Votre personne de confiance peut vous accompagner dans toutes vos démarches ou entretiens médicaux liés à votre accompagnement par l'établissement ou le service médico-social.

Votre personne de confiance peut être consultée au cas où vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Par exemple, si vous allez vivre dans un établissement pour personnes âgées, votre personne de confiance pourra être présente lors de l'entretien préalable à l'admission avec le directeur ou son représentant.

Elle sera la seule personne à pouvoir être présente à cet entretien et à pouvoir vous accompagner si vous le souhaitez.

Qui peut être désigné personne de confiance ?

Tout proche en qui vous avez confiance et qui accepte ce rôle ainsi que votre médecin traitant.

Comment désigner une personne de confiance dans le cadre d'un accueil dans un établissement pour personnes âgées ou lors du recours à un service médico-social ?

Lors de votre entrée dans un établissement ou lorsque vous faites appel à un service médico-social, le responsable de la structure doit vous informer de la possibilité de désigner une personne de confiance depuis la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Le responsable de l'établissement ou son représentant vous informe de la possibilité de désigner une personne de confiance 8 jours au moins avant l'entretien d'admission. Il vous communique également un document expliquant ce à quoi sert la personne de confiance.

Si vous avez déjà désigné une personne de confiance dans le cadre d'une hospitalisation ou de soins, vous pouvez demander, si vous le souhaitez, que ce soit la même personne.

À noter : La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désignée comme personne à prévenir en cas de nécessité : personne de confiance et personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.

Des règles spécifiques pour la désignation d'une personne de confiance si vous êtes sous mesure de protection juridique

Si vous bénéficiez d'une mesure de protection juridique pour les actes relatifs à votre personne et que vous allez vivre dans un établissement pour personnes âgées ou que vous faites appel à un service médico-social, vous ne pouvez désigner une personne de confiance qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il est constitué.

À noter : La protection des biens et la protection de la personne sont distinguées dans le cadre des mesures de protection juridique.

Si la mesure de protection est une mesure de tutelle portant sur les actes relatifs à la personne ou sur les actes relatifs aux biens, l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille sera nécessaire pour confier à la personne de confiance désignée dans le cadre d'une entrée en établissement pour personnes âgées ou d'un recours à un service médico-social l'exercice des missions de la personne de confiance dans le cadre d'une hospitalisation.